



DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Zone d'activité de Plan de Campagne

Voirie sur la commune de CABRIES

**ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU
TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
DES VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION
PUBLIQUE**

DU 5 JUIN AU 23 JUIN 2023 INCLUS

**ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DE LA METROPOLE AIX –MARSEILLE-
PROVENCE**

N°23/247/CM DU 28 AVRIL 2023

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean-Marie BLANCHET Géomètre Expert DPLG E.R.

RAPPORT ET CONCLUSIONS

SOMMAIRE

A GÉNÉRALITES

- A1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- A2 FONDEMENT JURIDIQUE
- A3 TERRITOIRE CONCERNÉ
- A4 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE

B DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- B1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE
- B2 PUBLICITÉ
- B3 AFFICHAGE
- B4 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER SUR INTERNET
- B5 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER EN MAIRIE (Centre Technique Municipal)
- B6 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
- B7 DÉPLACEMENT SUR LE SITE
- B8 RÉUNIONS D'INFORMATION
- B9 RECENSEMENT DES OBSERVATIONS DES COURRIERS ET DES MAILS
- B10 ANALYSE DES OBSERVATIONS

C BORDEREAU DES PIÈCES ANNEXÉES

- C1 ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
- C2 CERTIFICATS D’AFFICHAGE ET PHOTOS
- C3 AVIS D’ENQUÊTE
- C4 PARUTIONS DANS LA PRESSE
- C5 MAILS ET RÉPONSES DE LA MÉTROPOLE
- C6 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES 48 COURRIERS ADRESSÉS AUX AYANTS DROITS

Enquête publique en vue du transfert d'office
Dans le domaine public des voies privées ouvertes
A la circulation publique
Zone d'activité de Plan de Campagne
Commune de CABRIES

Arrêté de la Présidente de la Métropole AIX-
MARSEILLE-PROVENCE
N° 23/247/CM du 28 avril 2023

D CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

D1 CONCLUSIONS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

D2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

D3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

RAPPORT

A-GÉNÉRALITÉS

A1 OBJET DE L'ENQUÊTE :

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE s'est engagée dans une procédure de transfert d'office sans indemnités de la propriété des voies privées ouverte à la circulation publique sur la zone commerciale de Plan de Campagne implantée sur la commune de CABRIÈS au titre de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme.

Afin de faire connaître aux ayants droits les modalités de cette procédure et de rendre publique les conditions de ce transfert la Présidente de La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE a pris un arrêté pour organiser une enquête publique .

Dans ce cadre les observations du public seront recueillies :

Sur le registre déposé au Centre Technique Municipal de la Mairie de CABRIÈS

Sur le registre numérique de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE

A2 FONDEMENT JURIDIQUE :

Ce projet est soumis à enquête publique

VU

- * Le Code Général des Collectivités Territoriales
- * Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L5217-2
- * Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L318-3,R318-7,R318-10 et R318-11

Enquête publique en vue du transfert d'office
 Dans le domaine public des voies privées ouvertes
 A la circulation publique
 Zone d'activité de Plan de Campagne
 Commune de CABRIES

Arrêté de la Présidente de la Métropole AIX-
 MARSEILLE-PROVENCE
 N° 23/247/CM du 28 avril 2023

- * Le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles R134-1 , R134-5,R134-6,R134-10 à R134-13,R134-15,R134-17,R134-22,R134-24 à R134-26 ;
- * Le Code de la Voirie routière et notamment les articles L112-1,R141-4,R141-5,R141-7 à R141-9 ;
- * La délibération n° FBPA-097-10969/21/CM du 16 décembre 2021 portant approbation de la Convention de gestion avec la Commune de CABRIÈS au titre de la compétence »Création , aménagement et gestion des zones d'activité industrielle,commerciale,tertiaire,artisanale, touristique,portuaire ou aéroportuaire «
- * La délibération n° MOB-005-13021/22/CM du 15 décembre 2022 autorisant le lancement de la procédure de transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique sur la zone commerciale de Plan de Campagne et l'engagement de l'enquête publique ;
- * La liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2023 ;

A3 TERRITOIRE CONCERNÉ :

Cette enquête ne concerne que la zone d'activité de Plan de Campagne située sur la commune de CABRIÈS et les sections cadastrales BX-BY et BW .

A4 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE :

- * Un registre destiné à recevoir les observations du public comportant 21 pages libres .
- * Un état parcellaire de 35 pages .
- * Un dossier de présentation de 20 pages avec en annexes
 - copie de la délibération du Conseil de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE du 15/12/2022
 - copie de l'arrêté de notification du dépôt en Mairie de CABRIÈS du dossier d'enquête publique N° 23/247/CM du 28/04/2023
 - copie de la délibération N°2023/035 du Conseil Municipal de la Commune de CABRIÈS du 30/05/2023
- * Trois planches au 1/500° plan parcellaire sections BW-BX et BY du plan cadastral

B – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Enquête publique en vue du transfert d'office
 Dans le domaine public des voies privées ouvertes
 A la circulation publique
 Zone d'activité de Plan de Campagne
 Commune de CABRIÈS

Arrêté de la Présidente de la Métropole AIX-
 MARSEILLE-PROVENCE
 N° 23/247/CM du 28 avril 2023

B1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :

Conformément à la législation en cours les propriétaires fonciers inscrits au fichier immobilier ainsi que les ayants droits ont reçu un courrier recommandé avec AR et ce 15 jours avant le début de l'enquête un tableau récapitulatif des 38 courriers est joint en pièce annexe pour en connaître le suivi .

Compte tenu de la nature de l'enquête celle-ci s'est déroulée conformément à l'arrêté de Madame la Présidente de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE n° 23/247/CM du 28 avril 2023 sur une durée de 19 jours , du lundi 5 juin au vendredi 23 juin 2023 .

Une salle de réception spécialement réservée pour recevoir le public était aménagée au Centre Technique Municipal de la Mairie de CABRIÉS 3256 route de Violési .

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier était à la disposition du public et le personnel communal était à même de renseigner les personnes intéressées par le dossier .

B2 PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE DANS LA PRESSE :

Une insertion dans la presse locale habilitée à publier les annonces légales a eu lieu

Le 17 mai 2023 dans LA MARSEILLAISE édition des Bouches du Rhône

Le 09 juin 2023 dans LA MARSEILLAISE édition des Bouches du Rhône

Le 18 mai 2023 dans LA PROVENCE édition des Bouches du Rhône

Le 12 juin 2023 dans LA PROVENCE édition des Bouches du Rhône

B3 AFFICHAGE :

Pendant toute la durée de l'enquête l'avis a été affiché :

* en Mairie

* au Centre Technique Municipal (avec la copie des courriers non retirés)

* au siège de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE (Le Pharo 58 bd Livon 13007 MARSEILLE)

Tout ceci étant attesté par les certificats d'affichage joints en annexes .

B4 MISE A DISPOSITION SUR INTERNET :

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier était consultable sur le site dédié et de plus un registre électronique permettait d'enregistrer les contributions du public à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numérique.fr/transfert-voies-pdc-cabries>

B5 MISE A DISPOSITION AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :

Enquête publique en vue du transfert d'office
Dans le domaine public des voies privées ouvertes
A la circulation publique
Zone d'activité de Plan de Campagne
Commune de CABRIES

Arrêté de la Présidente de la Métropole AIX-
MARSEILLE-PROVENCE
N° 23/247/CM du 28 avril 2023

Le public qui s'est rendu au Centre Technique Municipal a pu consulter très facilement le dossier et ce grâce à l'accueil d'un personnel aimable et compétent.

B6 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Conformément à l'avis d'enquête publique le commissaire enquêteur a siégé au Centre Technique Municipal 3256 route de Violési – Commune de CABRIÈS

Le lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Le mercredi 14 Juin 2023 de 9h00 à 12h00

Le vendredi 23 juin 2023 de 13h30 à 16h30

B7 DÉPLACEMENT SUR LE SITE :

Afin de mieux appréhender la nature des lieux, son environnement et l'utilisation par le public de la libre circulation sur les voiries objet de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est rendu plusieurs fois sur place et ce à différentes heures de la journée pour pouvoir juger des problèmes de circulation existants actuellement .

B8 RÉUNIONS D'INFORMATIONS :

Plusieurs échanges ont eu lieu avec la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE ainsi qu'avec le Service Urbanisme de la Mairie de CABRIÈS afin de mettre au point les modalités de l'enquête .

B9 RECENSEMENT DES OBSERVATIONS DES COURRIERS ET DES MAILS :

*Le registre papier : Aucune observation

*Le registre électronique : 37 visiteurs et 87 téléchargements

Un mail qui comporte plusieurs questions (origine anonyme)

*Les courriers :- le cabinet ADDEN Avocats pour la SCI VENDOME

- Mr GIUSTO Jean pour la SCI LA GRANDE CAMPAGNE

*Un appel téléphonique de Mr GERMAIN Norbert directement à la Métropole (AIX)

*Un courrier arrivé hors délais de Mr BARATTA Patrice pour la SCI EQUINOX

B10 ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Le mail anonyme pose plusieurs questions auxquelles la Métropole a répondu dans un courrier très complet et de plus certaines réponses se trouvaient dans le dossier ,encore fallait-il le lire.

Le courrier de ADDEN AVOCATS pose deux questions distinctes :

- Application d'un plan régulier sur le plan cadastral
- Division de la parcelle BW 25

La métropole a répondu à ces deux questions par un courrier explicatif sur la base de données fournies par le géomètre expert auteur du projet et sur lequel nous pouvons apporter quelques précisions dans notre analyse .

- En effet Il est utile de rappeler que le plan cadastral est seulement un instrument fiscal et que les surfaces annoncées ne sont aucunement garanties car les limites des parcelles n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire par un géomètre expert agréé .

Si bien que lorsque un bornage contradictoire a été effectué le service du cadastre modifie la surface en admettant « une erreur cadastre ».

Un relevé effectué sur le terrain par un géomètre expert donne une figure géométrique dont la précision est de l'ordre du centimètre ,pour superposer ce plan avec le plan cadastral dont la précision est nettement inférieure le service du cadastre emploi une transformation mathématique connue dite de HELMERT .

Chaque géomètre expert qui superpose un relevé régulier fait sur le terrain avec le plan cadastral ne peut donc le faire qu'avec une part de subjectivité ce qui entraine les écarts constatés . On ne peut en aucun cas parler d'erreur .

- En ce qui concerne la parcelle BW 25 :

Le fichier immobilier qui sert de base à l'établissement de l'état parcellaire n'étant mis à jour que suite à la publication des actes notariés ou administratifs il est normal qu'il soit fait état de la parcelle BW25 dans ce dossier .A la date de la confection du dossier la division de la parcelle BW25 n'était pas encore active .

Il est évident que l'expropriation envisagée devra se faire sur une des parcelles filles.

Le courrier de Mr GIUSTO Jean pour le compte de la SCI La grande campagne s'inquiète de la prise en compte des servitudes consenties avec ERDF et ENEDIS ainsi que des éléments accessoires (lampadaires,candélabres,panneaux publicitaires)présents ,La Metropole devra prendre nécessairement ces remarques essentielles qui devront apparaitre dans

l'acte de transfert à intervenir.

Appel téléphonique de Mr GERMAIN Norbert directement à la Métropole qui a répondu par un mail satisfaisant comme mentionné en pièce jointe .

Courrier de Mr BARATTA P. arrivé hors délais qui concerne la parcelle BX53 et qui est inscrit au fichier immobilier comme représentant de la SCI EKINOX en tant que preneur .

D CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

D1 CONCLUSIONS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

La publicité légale a été respectée comme l'atteste les certificats d'affichage joints en Annexes.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public au centre technique municipal de la commune de CABRIÈS du lundi 5 juin au vendredi 23 juin 2023 soit sur une durée de 19 jours ainsi que sur le site d'un registre numérique pendant la même période .

Le dossier très complet était parfaitement lisible et documenté .

Seul le registre numérique a été abondamment visité .

La qualité du dossier ne suscite aucune critique et présentait parfaitement le but de l'opération, encore fallait-il le lire .

A l'expiration du délais soit le vendredi 23 juin 2023 à 16h30 le dossier a été clos ainsi que le registre numérique .

En conclusion et tenant compte des éléments ci-dessus le COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Estime que l'enquête s'est déroulée dans les conditions conformes à l'arrêté .

D2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Après

L'examen et l'analyse du dossier d'enquête

Les réponses apportées par la métropole aux interrogations des personnes qui se sont exprimées

D3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Je soussigné Jean-Marie BLANCHET géomètre expert dplg en retraite

EMET UN AVIS FAVORABLE

**A l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine
Public des voies privées ouvertes à la circulation publique de la
Zone d'activité de Plan de Campagne sur la commune de CABRIÈS**

Fait à Fontvieille le 19 juillet 2023



Jean-Marie BLANCHET
Commissaire Enquêteur
Tribunal Administratif

Enquête publique en vue du transfert d'office
Dans le domaine public des voies privées ouvertes
A la circulation publique
Zone d'activité de Plan de Campagne
Commune de CABRIÈS

Arrêté de la Présidente de la Métropole AIX-
MARSEILLE-PROVENCE
N° 23/247/CM du 28 avril 2023

C – BORDEREAU DES PIÈCES ANNEXÉES

C1 ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

C2 CERTIFICATS D’AFFICHAGE ET PHOTOS

C3 AVIS D’ENQUÊTE

C4 PARUTIONS DANS LA PRESSE

C5 MAILS ET RÉPONSES DE LA MÉTROPOLE

C6 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES 48 COURRIERS ADRESSÉS AUX AYANTS DROITS

Enquête publique en vue du transfert d’office
Dans le domaine public des voies privées ouvertes
A la circulation publique
Zone d’activité de Plan de Campagne
Commune de CABRIES

Arrêté de la Présidente de la Métropole AIX-
MARSEILLE-PROVENCE
N° 23/247/CM du 28 avril 2023

C1**ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Enquête publique en vue du transfert d'office
Dans le domaine public des voies privées ouvertes
A la circulation publique
Zone d'activité de Plan de Campagne
Commune de CABRIES

Arrêté de la Présidente de la Métropole AIX-
MARSEILLE-PROVENCE
N° 23/247/CM du 28 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Ekônore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilia CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGNONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Amaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Amaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laura ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-François CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

Signé le 15 décembre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 19 décembre 2022

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessia LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOICHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Amaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphanie PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPORST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Anapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOUILLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julian BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Maria-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SEMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laura ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anna REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-François CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-005-13021/22/CM

■ Lancement de la procédure de transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique sur la zone commerciale de Plan-de-Campagne

37144

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La présente délibération vise à engager le transfert dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique de la zone d'activités de Plan de Campagne au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme.

La zone commerciale de Plan de Campagne est implantée sur deux communes - Cabriès et Les Pennes-Mirabeau - toutes deux membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016.

Elle s'étend aujourd'hui sur 250 hectares et occupe une position géographique stratégique, à l'articulation entre les villes de Vitrolles, d'Aix-en-Provence et de Marseille. Avec une surface de vente de 350 000 m² et plus de 500 enseignes (dans les domaines de l'alimentaire, du prêt-à-porter, de l'équipement de la maison, du bricolage, de l'automobile). Cette zone commerciale accueille une clientèle régionale de plus de 20 millions de visiteurs chaque année et est aujourd'hui la quatrième zone la plus visitée de France. L'attractivité du site est liée à l'ouverture des commerces le dimanche, mais aussi à ses nombreuses activités de loisirs (complexe cinématographique, théâtre, bowling...) et son offre importante en matière de restauration. Elle accueille également des activités de service et une halle de marché des producteurs.

Cette zone s'est créée sur une initiative privée dans les années 1960 et s'est progressivement développée au fur et à mesure de la délivrance des permis de construire, sans véritable réflexion d'ensemble. Elle s'est naturellement organisée sous forme de pôles commerciaux ceinturés de grandes aires de stationnement, accessibles par un maillage de voirie essentiellement sous propriétés privées.

Compte-tenu de son étendue, de son implantation stratégique, de l'ampleur de sa fréquentation, du nombre d'emplois et des enjeux qu'elle représente en termes de sécurité, de déplacements et d'environnement (pollutions, risques d'incendie et d'inondation), cette zone a été déclarée d'intérêt communautaire le 25 mars 2005. Une importante politique de réhabilitation de la zone a alors été engagée par la communauté du Pays d'Aix.

Cette politique s'est accentuée avec l'arrêté préfectoral « Loi sur l'Eau » du 11 avril 2011 visant à limiter les risques d'inondation sur certains secteurs, et prescrivant la remise aux normes des équipements hydrauliques sur la base de 6 phases de travaux.

Au total, près de 34 M€ ont déjà été investis pour requalifier la zone, et plus de 23 M€ de travaux sont programmés dans les prochaines années.

Aujourd'hui les voies de Plan de Campagne sont pleinement de compétence métropolitaine.

Signé le 15 décembre 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 19 décembre 2022

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, la métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Ainsi la zone commerciale de Plan de Campagne a été identifiée comme répondant aux critères de définition d'une zone d'activités. A ce titre, la Métropole devenait pleinement compétente pour assurer la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de cette zone ce qui inclue la gestion des voies. Le périmètre précis de cette zone a été annexé aux conventions de gestion passés avec les communes le 14 décembre 2017. Ce dernier a été mis à jour pour la partie concernant la commune de Cabriès le 16 décembre 2021.

Bien qu'une personne publique compétente en la matière, ait la faculté de participer à l'entretien de voirie privée ouverte à la circulation, la capacité et la liberté d'action de la Métropole est fortement limitée par l'absence de droit de propriété. Or la majorité des voies de la zone d'activité de Plan de campagne est implantée sur des propriétés privées ouvertes à la circulation publique.

Ce projet vise donc à transférer la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique indispensables à la desserte de la zone dans le domaine public de la Métropole Aix-Marseille. Les objectifs sont de :

- Permettre à la Métropole de gérer et entretenir ces voies dans un cadre juridique sécurisé.
- Mettre en cohérence la gestion des voies, leur statut et leur propriété.
- Assurer le maintien de l'ouverture à la circulation publique de ces voies aujourd'hui privées et indispensables au fonctionnement de la zone.
- Permettre le classement de ces voies dans le domaine public routier métropolitain

La présente délibération vise à engager le transfert dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique de la zone d'activités de Plan de Campagne au titre de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme.

Le Code de l'Urbanisme qui permettait déjà de réaliser le transfert de la propriété « des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation » a, depuis la loi portant Evolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, élargi le champ de ce dispositif aux zones d'activités et aux zones commerciales.

Au sens de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, les éléments transférables sont les voies privées ouvertes à la circulation publique, ainsi que les accessoires qui concourent à leur utilisation et qui en constituent un élément indissociable. L'article L.2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques définit le domaine public routier comme comprenant « l'ensemble des biens appartenant à une personne publique [...] et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies fermées. » La notion d'accessoire a été précisée par la jurisprudence : les dépendances de la route sont constituées des éléments autres que la chaussée qui sont nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route, ainsi qu'à la sécurité des usagers.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié l'ensemble des emprises foncières ayant strictement un usage de voirie ou d'accessoires de voirie, complété par les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie, ainsi que par une nomenclature des voies et des équipements annexes dans le transfert à la métropole est envisagé. L'ensemble de ces voies est identifié dans un document appelé Plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. L'ensemble des propriétaires ayant droits sur chaque terrain concerné est identifié au sein d'un état parcellaire détaillé.

La présente régularisation au bénéfice de la Métropole ne permet aucune création nouvelle ou modification d'emprise de voirie, il s'agit seulement d'un transfert de la propriété des emprises effectivement ouvertes à la circulation publique. Il convient de noter que les réseaux divers privés pourront faire l'objet à l'issue de la procédure de régularisation d'occupation du domaine public.

Les principales étapes de la procédure de transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique sont les suivantes :

- Délibération de lancement de la démarche par le Conseil de Métropole,

Signé le 15 décembre 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 19 décembre 2022

- Organisation d'une enquête publique avec notification individuelle à chaque propriétaire ou ayant-droit,
- Délibération du Conseil de métropole portant décision de transfert de propriété, classement dans le domaine public et approbation du plan d'alignement ou en cas de désaccord d'au moins un propriétaire : décision du Préfet du Département, sur demande formelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Publication par notaire des actes de dépôt auprès de la publicité foncière

L'enquête publique sera organisée conformément au Code de l'urbanisme, au Code des relations entre le public et l'administration, ainsi qu'au Code de la voirie routière. Le dossier mis à l'enquête comprendra les éléments suivants :

- Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- Un plan de situation ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.
- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- Le Code de l'Urbanisme et ses articles L318-3 et R318-10 ;
- Le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L134-1 et suivants et R134-3 et suivants ;
- Le Code de la voirie routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 138-3157-17/CM du 14 décembre 2017 portant approbation de la convention de gestion avec la commune des Pennes Mirabeau au titre de la compétence « Création, Aménagement et Gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA-097-10969/21/CM du 16 décembre 2021 portant approbation de la convention de gestion avec la commune de Cabriès au titre de la compétence « Création, Aménagement et Gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristiques, portuaire ou aéroportuaire » ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 27 mai 2021 validant le montant de l'autorisation de programme de l'opération d'investissement n°2021 2 004 00 « Réhabilitation des zones d'activités » à 11 M€.

Signé le 15 décembre 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 19 décembre 2022

Où il rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de régulariser au bénéfice de la Métropole la propriété foncière des voiries privées ouverte à la circulation publique indispensables au fonctionnement de la zone d'activités commerciales de Plan-de-Campagne en vue d'un classement des voies dans le domaine public routier métropolitain ;
- Les réunions préparatoires avec la commune de Cabriès le 30 septembre 2021 et des Pennes-Mirabeau le 29 octobre 2021.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à lancer la procédure de transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique sur la zone commerciale de Plan-de-Campagne : commune de Cabriès et des Pennes-Mirabeau.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à engager l'enquête publique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal, en section d'Investissement, opération budgétaire 20212004, nature 21712, fonction 61, Autorisation De Programme 2021200400.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 15 décembre 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 19 décembre 2022

C2

CERTIFICATS D’AFFICHAGES ET PHOTOS

Enquête publique en vue du transfert d’office
Dans le domaine public des voies privées ouvertes
A la circulation publique
Zone d’activité de Plan de Campagne
Commune de CABRIES

Arrêté de la Présidente de la Métropole AIX-
MARSEILLE-PROVENCE
N° 23/247/CM du 28 avril 2023

Marseille le, 26 JUIN 2023

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Isabelle Arnould, certifie que l'arrêté 23/247/CM concernant la notification du dépôt en mairie de Cabriès du dossier d'enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique de la zone commerciale de Plan de Campagne, sur la commune de Cabriès, a été affiché du 17 mai 2023 au 23 juin 2023 inclus, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Isabelle ARNOULD





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Commune de Cabriès

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Amapola VENTRON, Maire de la commune de Cabriès certifie avoir affiché à compter du 16 mai 2023, l'arrêté de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°23/247/CM et l'avis d'enquête publique, de notification du dépôt en mairie de Cabriès du dossier d'enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique de la zone commerciale de Plan de Campagne, sur la commune de Cabriès.

Fait à Cabriès, le 26 JUIN 2023

Pour servir et valoir ce que de droit

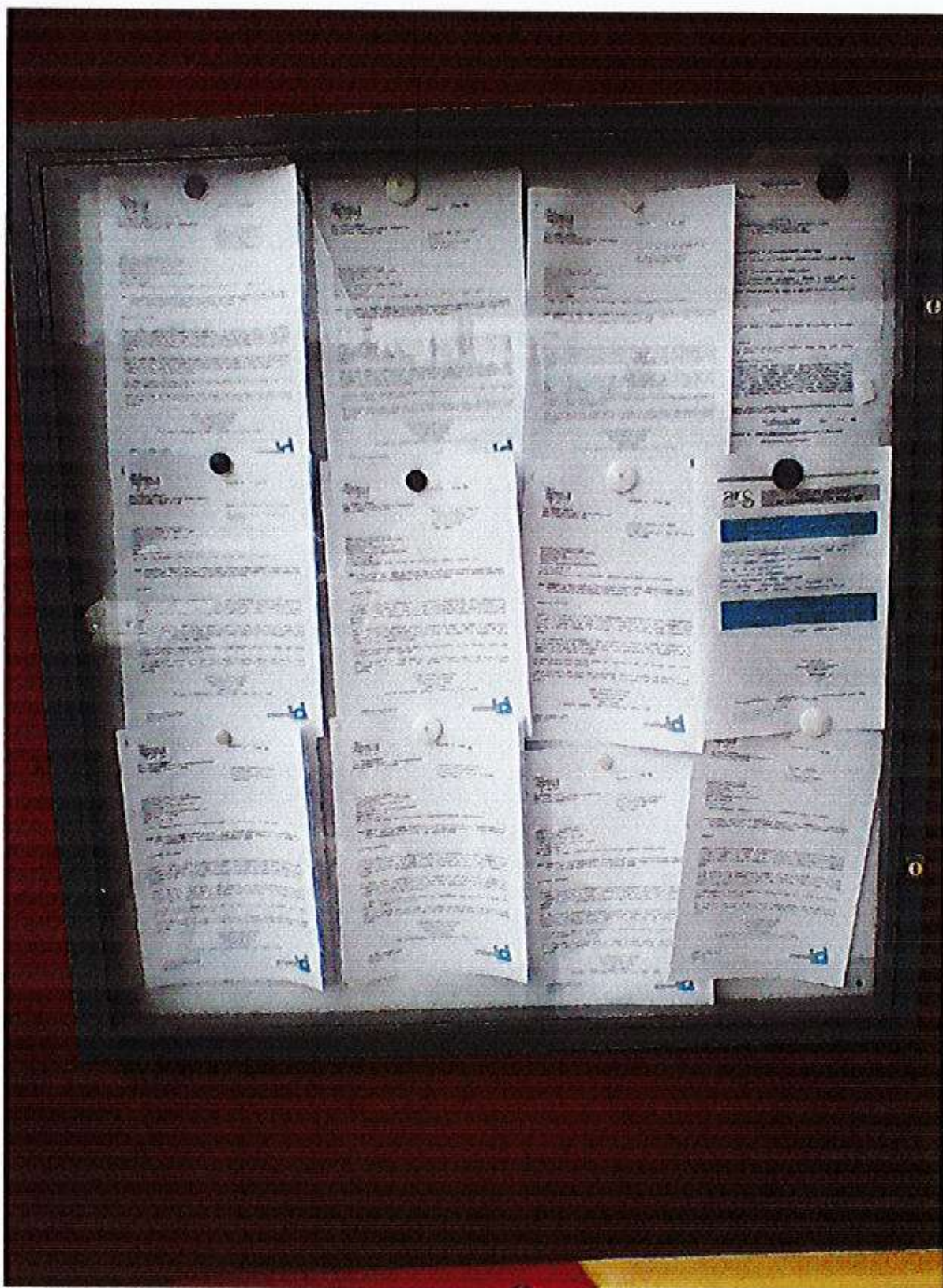


Amapola VENTRON
Maire de Cabriès
Vice-Présidente de la Métropole
Conseillère Départementale Déléguée

AFFICHAGE EN MAIRIE



AFFICHAGE EN MAIRIE



Le Maire de Marseille informe les habitants de la commune de la mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. Cette collecte est effectuée par la commune de Marseille et est destinée à être traitée dans une usine de traitement des déchets.

Le Maire de Marseille informe les habitants de la commune de la mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. Cette collecte est effectuée par la commune de Marseille et est destinée à être traitée dans une usine de traitement des déchets.

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants que le Maire de Marseille a décidé de mettre en place la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés.

215 AV DURLANNE - REALTOR
Rue de la République 412007

215 AV ENCO DE BOTTE - REALTOR
Rue de la République 412007

LITAGORINO REALTOR TAXEL
Rue de la République 412007

Les travaux sont destinés à améliorer les conditions de circulation et de stationnement dans la zone de CASSETTE.

L'opération de ces travaux est destinée à améliorer les conditions de circulation et de stationnement dans la zone de CASSETTE.

AVIS MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN DE LA PROPRIETE DES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DE LA ZONE COMMERCIALE DE PLAN DE CAMPAGNE, SUR LA COMMUNE DE CASSETTE

En vertu de la loi n° 101 du 10 juillet 1963 relative à l'équipement national, le Maire de Marseille a décidé de transférer d'office dans le domaine public routier métropolitain de la commune de Marseille la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique de la zone commerciale de Plan de Campagne, sur la commune de Cassette.

EN DIS

Le Maire de Marseille informe les habitants de la commune de la mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. Cette collecte est effectuée par la commune de Marseille et est destinée à être traitée dans une usine de traitement des déchets.

Le Maire de Marseille informe les habitants de la commune de la mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. Cette collecte est effectuée par la commune de Marseille et est destinée à être traitée dans une usine de traitement des déchets.

C3**AVIS D'ENQUÊTE**

Enquête publique en vue du transfert d'office
Dans le domaine public des voies privées ouvertes
A la circulation publique
Zone d'activité de Plan de Campagne
Commune de CABRIES

Arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-
MARSEILLE-PROVENCE
N° 23/247/CM du 28 avril 2023

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN DE LA PROPRIETE DES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DE LA ZONE COMMERCIALE DE PLAN DE CAMPAGNE, SUR LA COMMUNE DE CABRIES

En exécution de l'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°23/247/CM du 28 avril 2023 et au titre de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé sur le territoire de la commune de Cabriès, à une enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique de la zone commerciale de Plan de Campagne, sur la commune de Cabriès.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Marie BLANCHET, Géomètre Expert Foncier D.P.L.G., retraité.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, resteront déposés du **lundi 5 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner sur ledit registre ses observations portant sur les limites des biens à transférer dans le domaine public routier métropolitain, au lieu, jours et heures suivants :

Centre Technique Municipal
de la Mairie de Cabriès
3256, route de Violési
BP n°1 - 13828 CABRIES

Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

L'ensemble du dossier pourra également être consulté sur le registre numérique de la Métropole Aix-Marseille-Provence et il sera possible d'émettre des observations par voie électronique en se connectant à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/transfert-voies>

ou en écrivant à l'adresse électronique suivante :

transfert-voies@registre-numerique.fr

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairie de Cabriès à l'adresse précitée à l'attention de Monsieur Blanchet, commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet au lieu, jours et heures suivants :

Centre Technique Municipal de la Mairie de Cabriès
3256, route de Violési - 13828 CABRIES

- Lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 14 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 23 juin 2023 de 13h30 à 16h30.

Rte

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants que des travaux d'entretien de la végétation nécessaires au bon fonctionnement de(s) ligne(s) à haute tension :

225 KV DURANNE - REALTOR
Rxlée(s) : 45 REALT
225 KV ENCO DE BOTTE - REALTOR
Rxlée(s) : 48 REALT
LIT400kVNO2REALTOR-TAVEL
Rxlée(s) : REALT-1

enedis
L'ÉNERGIE DE RÉGION

NO 001

POUR AFFICHAGE

COPURES DE COURANT
POUR TRAVAUX

Communiqué de presse

C4

PARUTIONS DANS LA PRESSE

Enquête publique en vue du transfert d'office
Dans le domaine public des voies privées ouvertes
A la circulation publique
Zone d'activité de Plan de Campagne
Commune de CABRIES

Arrêté de la Présidente de la Métropole AIX-
MARSEILLE-PROVENCE
N° 23/247/CM du 28 avril 2023

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES

RÉGULARITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

TÉL. 04 91 87 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société **Entreprise Jean Lafont Méditerranée** en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de **Châteauneuf-les-Martigues** aux lieux-dits « **La Bastide Blanche** » et « **Valtrède** ».

Il sera procédé sur le territoire des communes de Châteauneuf-les-Martigues, d'Ensues-la-Redonne, de Sausset-les-Pins, Gignac-le-Nerthe et de Carry-le-Rouet du **7 juin 2023 au 7 juillet 2023 inclus** à une enquête publique au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société **Entreprise Jean Lafont Méditerranée** pour l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède ». Ce projet porte sur l'obtention :

- d'une autorisation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- d'une dérogation « espèces et habitats protégés »
- d'une autorisation de défrichement
- d'une autorisation Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) autre que de loi sur l'eau.

La première enquête publique couvre les communes de Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet et Gignac-le-Nerthe.

Dossier d'enquête

Ce dossier comporte une étude d'impact et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis du Ministère de la Transition écologique en date du 17 février 2023, d'un avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 19 septembre 2022, d'un avis de l'autorité environnementale en date du 13 février 2022, et de mémoires en réponse de l'exploitant qui sont consultables à cette même adresse internet, et joints au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable. Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementaires pour la Protection des Milieux (BITRPM). Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE-Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-arrangement-Classes-Geothermie-Chateauneuf-les-Martigues>. Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande d'autorisation environnementale est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementaires pour la Protection des Milieux (BITRPM). Téléphone : 04.91.85.42.90 ou 07.55.80.62.82

Commissaire enquêteur

- Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : **Monsieur Bernard GUEDEJ - Consultant développement local retraité**

Pièces des dossiers et déroulement de l'enquête

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairie de Châteauneuf-les-Martigues et Ensues-la-Redonne, du **7 juin au 7 juillet 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :

- **Châteauneuf-les-Martigues**, Hôtel de ville - 3 Place Bellot - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES - du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **Ensues-la-Redonne**, Accueil général, Le Cadran - Route du stade - 13820 ENSUES-LA-REDONNE - du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - Téléphone : 04 42 44 66 88.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4606>

Les contributions transmises par journal à l'adresse suivante : enquete-publique-4606@registre-dematerialise.fr seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Châteauneuf-les-Martigues, **siège de l'enquête**. Les observations et propositions mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public : en mairie de Châteauneuf-les-Martigues - Hôtel de ville - 3 Place Bellot - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES - le mercredi 7 juin 2023 de 9h30 à 12h00.

- le mercredi 14 juin 2023 de 14h00 à 17h00.
- le jeudi 29 juin 2023 de 9h30 à 12h00.
- le vendredi 7 juillet 2023 de 14h00 à 17h00.

en mairie de Ensues-la-Redonne- Accueil général, Le Cadran - Route du stade - 13820 ENSUES-LA-REDONNE

- le mercredi 21 juin 2023 de 9h30 à 12h00

La commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Un avis reprendant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des mairies des communes dont une partie du territoire est inclus dans le rayon d'affichage de 3 km autour du tracé de l'installation, à savoir les Mairies de Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-le-Nerthe, Ensues-la-Redonne, Carry-le-Rouet et Sausset-les-Pins quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci. Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" édition des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rapporté dans les huit premiers jours**. Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée. Ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la mesure, le responsable de projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en finissant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles. À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la mesure, le responsable de projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en finissant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles. À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que les observations éventuelles en réponse du demandeur, seront adressées à chaque mairie où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des documents présentés en matière concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée carrière. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti de prescriptions en tant que décision motivée, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La personne responsable du projet est Madame Morgane LE GUILCHER - 06 14 67 40 25

Marseille le 12 mai 2023
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
SIOMNE GILLES BERTOTHY
2202064



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SA ERILIA, SOCIÉTÉ À MISSION
Mme Nathalie CALISE - Secrétaire Générale
72 bis rue Perrin Solliers
BP 13291
13291 MARSEILLE - 06
Tél. : 04 91 18 45 45
SIRET 05881167000015

Référence acheteur : 484-2
L'avis implique un marché public.
Objet : Marché de Maître d'Ouvrage pour la construction de 69 logements à Roquefort la Blédoule.
Procédure : Procédure ouverte.
Forme du marché : Division en lots : non.
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous à la 40% Plus.
Remise des offres : 15/06/23 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 11/05/2023
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.erilia.fr>



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville d'Alauch - Place Pierre Baki - 13130 Alauch
Adresse internet du profil acheteur : <https://www.achatspublic.com>
Objet du marché : REGUALIFICATION ET VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE DE PLE D'AUTRY
Type de procédure : Procédure adaptée
Date d'envoi du présent avis à la publication : 15/05/2023
Date limite de remise des offres : 16/05/2023 à 17h00
Type de marché : Travaux - 3 lots
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur : https://www.achatspublic.com/sdm/ent2/gen/tche/Colaction?PCSLID=CSL_2023_hbF7h-0PO



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PRELABLE

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN DE LA PROPRIÉTÉ DES VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE DE LA ZONE COMMERCIALE DE PLAN DE CAMPAGNE, SUR LA COMMUNE DE CABRIES

En exécution de l'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 23-247/DM du 28 avril 2023 et au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, il sera procédé sur le territoire de la commune de Cabries, à une enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique de la zone commerciale de Plan de Campagne, sur la commune de Cabries. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Marie BLANCHET, Géomètre Expert Foncier D.P.L.G., retraité. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés du **lundi 5 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner sur le registre ses observations portant sur les limites des biens à transférer dans le domaine public routier métropolitain, au lieu, jour et heures suivants :

Centre Technique Municipal de la Mairie de Cabries
3266, route de Volviès
BP n°1 - 13828 CABRIES
Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 - 13h30-16h30

L'ensemble du dossier pourra également être consulté sur le registre numérique de la Métropole Aix-Marseille-Provence et il sera possible d'émettre des observations par voie électronique en se connectant à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/transfert-voies-pdc-cabries>

ou en écrivant à l'adresse électronique suivante : transfert-voies-pdc-cabries@mail.registre-numerique.fr

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairie de Cabries à l'adresse précitée à l'attention de Monsieur Blanchet, commissaire enquêteur qui les adressera au registre. En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se rendra personnellement à cet effet au lieu, jour et heures suivants :

Centre Technique Municipal de la Mairie de Cabries
3266, route de Volviès - 13828 CABRIES

- Lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 7 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 23 juin 2023 de 13h30 à 16h30.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : LE PETIT ROCHER

Capital social : 200 euros.
Siège social : 24 Boulevard Aristide Briand 13140 MIRAMAS
Objet : Activité Restaurant on, vente à emporter, alimentation, catering, catering, salon de thé, traiteur.
Président : Mr LEGDAU Abdohad et Directeurs Généraux : Mrs LEGDAU Marwan et Yannis Gombacès tous les trois au 10 Rue Esqueros Residence Victoria 13140 MIRAMAS
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives Droit de vote une action donne droit à une voix Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SALON DE PROVENCE.

BOUCHES-DU-RHÔNE

 Tél. 04 91 57 75 74
 annonceslegales@lamarseillaise.fr

**RAPPEL
 AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 PRÉALABLE**
**TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
 METROPOLITAIN DE LA PROPRIÉTÉ DES VOIES PRIVÉES
 OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE DE LA ZONE
 COMMERCIALE DE PLAN DE CAMPAGNE, SUR LA
 COMMUNE DE CABRIES**

En exécution de l'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 23-247/CM du 28 avril 2023 et au titre de l'article L.316-3 du Code de l'urbanisme, il sera procédé sur le territoire de la commune de Cabries, à une enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique de la zone commerciale de Plan de Campagne, sur la commune de Cabries.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Marie BIANCHI, Géomètre Expert Foncier D.P.L.G., retraité.
 Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non numérotés, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du lundi 5 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner sur ledit registre ses observations portant sur les limites des biens à transférer dans le domaine public routier métropolitain, au lieu, jours et heures suivants :

**Centre Technique Municipal
 de la Mairie de Cabries**
 3256, route de Violsès
 BP n°1 - 13628 CABRIES

Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 - 13h30-16h30

L'ensemble du dossier pourra également être consulté sur le registre numérique de la Métropole Aix-Marseille-Provence et il sera possible d'insérer des observations par voie électronique en se connectant à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/transfert-voies-pdc-cabries>
 ou en envoyant à l'adresse électronique suivante :
transfert-voies-pdc-cabries@mail.registre-numerique.fr

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairie de Cabries à l'adresse précitée à l'attention de Monsieur Bianchi, commissaire enquêteur qui les annexera au registre. En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se rendra personnellement à cet effet au lieu, jours et heures suivants :

Centre Technique Municipal de la Mairie de Cabries
 3256, route de Violsès - 13628 CABRIES

 - Mercredi 14 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
 - Vendredi 23 juin 2023 de 13h30 à 16h30.

Vue des sociétés
AVIS DE CONSTITUTION

 Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée :
MARCEL DES COLINES

Capital social : 10000 euros
Siège social : 104 Boulevard Saint Marcel 13011 Marseille
Objet : Boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, fabrication et vente de sandwichs et plats sur place et à emporter
Président : La société EC INVEST représenté par Mr Meradou. ERO siège social 12 impasse de la Motte 13011 Marseille.

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

2302878

AVIS DE CONSTITUTION

 Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée :
RPS

renov. pro b&t

Capital social : 10000 euros
Siège social : 172 Avenue du Général de Monsiebert 13190 Aillauch.
Objet : Travaux second œuvre, rénovation en bâtiment, tous corps d'état hors gros œuvre
Président : La Société AN INVEST siège social 172 Avenue du général de Monsiebert 13190 Aillauch. RCS Marseille 949 764 717 représenté par M Nerguisan Jonathan.

Vice Président : La Société M.A.G INVEST siège social Chemin de la Venérie Lourd Pichaux 13190 Aillauch. RCS Marseille 948 695 556 représenté par M Maggiolo Cedric

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

2302878

Vue des sociétés
AVIS DE CONSTITUTION

 Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :
LA MAISON DE LA BEAUTÉ

Capital social : 1000 euros
Siège social : 580, chemin du Littoral 13016 Marseille
Objet : Coiffure, Barbier, Onglerie, Maquillage Permanent, Soins Du Visage, Soins Du Corps, Extension Des Cils, Epilation, Blanchiment Dentaire, Cosmétiques, Brows Lift, Henna Brows, Spray Tan Et Ventes De Produits Cosmétiques, Formation
Président : Mme YAHIAOUI ép. SEBBANE Samia demeurant 230 chemin du Thor - 13170 Les Pennes Mirabeau.

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

2302878

MODIFICATIONS
EUROMED FORMATION
SARL au capital de 500 euros
Siège social : 19 rue du Musée 13001 Marseille
885 172 114 R.C.S. Marseille

Le 02/01/2023, L'AGE il a été pris acte des modifications suivantes aux Statuts de la Société :

- modification de la dénomination sociale qui deviendra : "R PART TON PH-ONE"

- nomination de M. Kamel MALAQUEEN en qualité de gérant en remplacement de M. Laurent PÉDAMONTE

- modification de l'objet social qui deviendra : "Achat, vente, réparation de tous matériels de téléphonie"

- transférer le siège social au 38 rue Henri Tasso - 13002 Marseille et ce à compter du 02/01/2023. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de Marseille.

2302878

AVIS DE CONSTITUTION

 Par acte SSP du 10/02/2023 il a été constitué une SAS dénommée :
DHM TRANSPORT

Capital social : 10 000 euros
Siège social : Centre d'affaires Amadeus - 5, Rue des Alumettes - 13090 Aix-en-Provence

Objet : La création, l'exploitation, la mise en valeur d'un fonds de commerce relatif au transport public routier de marchandises de toutes natures et à la location avec conducteur de véhicules industriels pour le transport de marchandises, avec des véhicules de PMA limités à 3,5 tonnes.

Président : Mme Narimane DALHOUMI demeurant 5, Rue Charouf Rieu - 1 La Probyon - 13090 Aix-en-Provence

Droits et obligations attachés aux actions : Chaque action donne droit à une fraction égale et proportionnelle au nombre d'actions créées. Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Transmission des actions : La cession des actions est libre.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Aix-en-Provence

2302878

AVIS DE CONSTITUTION

 Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée :
SAS l'Orient

Siège : l'Orient
Capital social : 200 euros
Siège social : 4 Boulevard de la Libération 13001 MARSEILLE

Objet : Restauration rapide

Président : Madame BELDUALI MAMA demeurant 5 RUE JEAN PRUNEL 13005 MARSEILLE

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

2302878

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

2AR

Forme de la société au capital de 20 000 euros
Siège social : 60 chemin de Borie 13621 La Penne sur Huveaune
N° 952 221 368 RCS Marseille

Le 25 mai 2023, L'AGE a décidé d'étendre l'objet social à :

"La création, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, le franchisage, l'installation directe ou indirecte et l'exploitation de tout fonds de commerce de salon de thé, de pâtisserie, café, restaurant, restauration rapide, snack, pizzeria, sandwicherie, saladerie, vente de plats à emporter, traiteur, sans ventes de boissons alcoolisées. L'organisation d'événements, spectacles, concerts et animations. Ventes par automates de boissons et confiseries. Ventes d'articles de plâtres et journaux".

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de Marseille.

2302878

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 07/08/2023 il a été établi un contrat de location

gérance entre : La Société dénommée « TAXI PELLEGRINI » Société à responsabilité limitée. Au capital de 1 000 euros. Dont le siège social est : 2 Route de la Station - 13180 GIGNAC LA NERTHE Immatriculée au Régistre du Commerce et des Sociétés de Aix-en-Provence sous le N° 958 656 414. Représentée par son gérant, Monsieur Jean-Michel PELLEGRINI titulaire de l'Autorisation de Taxi N° 769 sur la commune de Marseille et : La Société dénommée « TAXI ANTON » Société par actions simplifiée à associé unique. Au capital de 1 000 euros. Dont le siège social est : 100 rue Marie Curie - 13300 SALON DE PROVENCE Immatriculée au Régistre du Commerce et des Sociétés de SALON DE PROVENCE sous le N° 952 375 865. Représentée par son Président et associé unique, Monsieur Alexandre ANTON portant sur une autorisation de stationnement N° 769 à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Véhicules Publics, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

2302878

AVIS DE CONSTITUTION

 Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :
IRAG INVEST

Capital social : 30000 euros
Siège social : 154 rue de Rome 13006 Marseille

Objet : Activités des sièges sociaux

Président : M. Youness RHALI demeurant 153 rue de Paris 84270

Madone

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

2302878

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 08/08/2023 il a été établi un contrat de location

gérance entre : La Société dénommée « TAXI SAM » Société par actions simplifiée à associé unique. Au capital de 1 000 euros. Dont le siège social est : 13 rue Raymond Martin - 13013 MARSEILLE Immatriculée au Régistre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le N° 914 026 901. Représentée par son Président et associé unique, Monsieur Sami AÏENGUI, titulaire de l'Autorisation de Taxi N° 641 sur la commune de Marseille et, Monsieur Ahmed TAOHD DOMICIEL demeurant : 158 Avenue Séverin Gabriel Jourdan, B&F A Le Sainte Marie - 83100 TOULON portant sur une autorisation de stationnement N° 641 à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Véhicules Publics, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

2302878

AVIS DE CONSTITUTION

 Par acte SSP, il a été constitué une SARL dénommée :
JOSEPHINE

Objet social : Salon de thé, café, boissons chaudes et froides, pâtisseries, chocolaterie, petite restauration sur place et à emporter

Siège social : 613 AVENUE VICTOR HUGO 13122 VENTABREN

Capital : 8000 euros

Gérance : M Hervé CAPEAU, né le 15/03/1975 à Aix-en-Provence (13); de nationalité française demeurant 500 Chemin du Puits du saule 13122 VENTABREN

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS DE PROVENCE

2302878

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte en date du 10/06/2023 à MARSEILLE, M. Richard ROUX, 29 bis Boulevard Georges Sédarès, 13007 MARSEILLE, a donné en location-gérance à M Sébastien PAYET, 610 chemin de la Croix blanche, Numéro 8, 13300 SALON DE PROVENCE, un fonds de commerce de **Autorisation de Stationnement Taxi Numéro 354 délivré le 26/02/2001**, sis et exploité Commune de Marseille, pour une durée de 5 ans à compter du 10/06/2023, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.

2302878

annonces-legales.lamarseillaise.fr

 Une plateforme pour gérer,
 en toute autonomie, la parution de
 vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

 Un service client
 à l'écoute et disponible
 04 91 57 75 74

annonceslegales@lamarseillaise.fr

Annonces légales

VENTES AUX ENCHERES

Hervé TABUTIN Commissaire-Priseur, Notaire

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES D'UNE LICENCE D'EXPLOITATION DE DEBIT DE BOISSON DE 4^{ème} CATEGORIE

PAR LE MINISTRE DE MAITRE HERVE TABUTIN, COMMISSAIRE PRISEUR
 51 RUE ALFRED CURTEL - 13010 MARSEILLE
 TEL. : 04 91 79 09 93 - TELECOPIE : 04 91 79 04 73
 MAIL : tabutin@interenchres.com
 SITE : interenchres.com

EN VERTU D'UNE ORDONNANCE RENDUE LE 16 MARS 2023 PAR LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE, SUITE A LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA

SARL ALFAMA 13 « LE BISTR'0 »
Chemin du Puits de Brunet
Zone commerciale de l'Ancre Marine
13600 LA CIOTAT

A LA REQUETE DE MAITRE VINCENT DE CARRIERE, MANDATAIRE JUDICIAIRE,
 50, RUE SYLVARELLE 13006 MARSEILLE

LE MERCREDI 14 JUIN 2023
A 11H30
AU 51 rue Alfred Curtel
13010 MARSEILLE

POUR UNE MISE A PRIX DE **18 000 € EUROS (DIX HUIT MILLE EUROS)**
FRAS LEGAUX EN SUS.

LE CAHIER DES CHARGES ET AUTRES DOCUMENTS LEGAUX PRÉSENTÉES
 CONSULTÉS A L'ETUDE DE MAITRE TABUTIN SUR RENDEZ-VOUS

CAUTIONNEMENT POUR ENCHERIR :
5 000 € EUROS PAR VIREMENT OU CARTE BANCAIRE

N° Intercommunale : FR 93 329 453 279 - N° SIRET : 329 453 279 00031

SELARLU Maître François PLECK, Commissaire-Priseur Judiciaire
 26 Rue Goudard 13005 MARSEILLE
 Tel 04 96 10 26 39 - Fax 04 96 10 26 39

Suite à ordonnance du Tribunal de Commerce de Marseille

Ventes aux enchères publiques

Le Mardi 15 Juin à partir de 14 Heures 30

14 Heures 30 : LIS 50 TRA NA GE - 1 Boulevard BAUDIN 13011 Marseille
 Hôtel de chambre et outillage

15 Heures 30 : LI SAS PEN VIKARIK - Quai de la Tourette 13002 Marseille
 Hôtel de cuisine et restauration

16 Heures 00 : LIS SARL UNE NOTE GOURMANDE - 25/27 Rue de la Mure
 13002 Marseille
 Hôtel de cuisine et restauration

16 Heures 45 : LIS SAS L'ENTREPOT - 126 Rue François MAURIAC 13018 Marseille
 Stock d'environ 600 pièces de vêtements

17 Heures 00 : LI SARL BOULANGERIE DE LA CRAVACHE - 201 Boulevard Michelet
 13009 Marseille
 Hôtel de boulangerie et équipement

CONDITIONS : Paiement comptant
 Frais 14,38% TTC au sur des enchères
 Exposition au moment de la vente
 Livres et descriptions sur interenchres.com

VIE DES SOCIETES

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
 Au capital de 45 734,71 €
 470 Avenue du col de Ferge
 13400 GEMENOS
 778 130 579 RCS Marseille

Le Président et le Conseil d'Administration de LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, informant les sociétaires adhérents de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la coopérative. La Réunion aura lieu le lundi 26 juin 2023, à 9H00 à l'hôtel NOEMYS, chemin de la gauthierière 13400 ALBAGNE. En cas de défaut de quorum, une seconde Assemblée Générale ordinaire se tiendra le même jour au même endroit à partir de 10H00.

Le Président
 Jean-Philippe ROUSSEL

ANNONCES LEGALES

AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN DE LA PROPRIÉTÉ DES VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DE LA ZONE COMMERCIALE DE PLAN DE CAMPAGNE, SUR LA COMMUNE DE CABRIÈS

En exécution de l'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°29247/CM du 26 avril 2023 et au titre de l'article L.2153 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé sur le territoire de la commune de Cabriès, à une enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique de la zone commerciale de Plan de Campagne, sur la commune de Cabriès.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Marie BLANCHET, Géomètre Expert Foncier D.F.L.G., rélévis.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à télécharger non notifiés, sont et seront par le commissaire enquêteur, notamment déposés du lundi 5 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner sur ledit registre ses observations portant sur les limites des biens à transférer dans le domaine public routier métropolitain, au lieu, jour et heures suivants :

Centre Technique Municipal de la Mairie de Cabriès
 3256, route de Volès
 BP n°1 - 13628 CABRIÈS
 Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

L'ensemble du dossier pourra également être consulté sur le registre numérique de la Métropole Aix-Marseille-Provence et il sera possible d'émettre des observations par voie électronique en se connectant à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/transfert-voies-pdc-cabriès> ou en écrivant à l'adresse électronique suivante : transfert-voies-pdc-cabriès@ml.registre-numerique.fr

Pour ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairie de Cabriès à l'adresse précisée à l'attention de Monsieur Blanchet, commissaire enquêteur qui les adressera au registre.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se fera personnellement à cet effet au lieu, jour et heures suivants :

Centre Technique Municipal de la Mairie de Cabriès
 3256, route de Volès - 13628 CABRIÈS
 - Mercredi 14 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
 - Vendredi 23 juin 2023 de 13h30 à 16h30.

APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES

RECHERCHE DE REPRENEUR ENTREPRISE EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE

PETITE RESTAURATION SOUS L'ENSEIGNE COLUMBUS CAFE & CO D

Alexandre BONETTO
 Administrateur Judiciaire
 Associé SCP AJLINK AVAZIERI-BONETTO
 2329 rue Naud
 13001 MARSEILLE www.ajlink.fr

VILLE : MARSEILLE (13006)

CHIFFRE D'AFFAIRES : 824 043,00€ au 31/12/2022

ACTIVITÉ : petite restauration à base de spécialités sucrées et salées et plus précisément tous produits de la gamme distribuée sous l'enseigne COLUMBUS CAFE & CO

SALARIES : 7

LOCALITÉS : Cession organisée en application des articles L. 842-1 et suivants du Code de commerce

L'accès aux informations sera réalisé après remise de l'engagement de confidentialité et des pièces mentionnées, téléchargeables sur le site : www.ajlink.fr

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES : 20/06/2023 à 18h

Mairie des Alpilles

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

MAIRIE MAUSSANE LES ALPILLES

ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAL DE GESTION DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR
 Description MAIRIE MAUSSANE LES ALPILLES
 Correspondant : Monsieur Jean-Christophe CAPRIÉ
 1 avenue de la Vallée des Baux, 13620 Maussane les Alpilles
 Tél. : 0430543008
<https://www.laprovence-marsillespublics.com/4437052>
 Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.laprovence-marsillespublics.com/4438971>

TYPE D'ORGANISME : Commune

OBJET DU MARCHÉ
 ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAL DE GESTION DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

TYPE DE MARCHÉ
 Services

Refus des variantes.

TYPE DE PROCÉDURE
 Procédure adaptée

DÉLAIS
 Date limite de réception des offres : 06 juillet 2023 à 16 heures

AUTRES RENSEIGNEMENTS
 Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : F07101
 Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : 2023-018

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS
 06 juin 2023

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
 PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

Cession d'un tènement foncier

(MORS CHAMP D'APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDERIE PUBLIQUE OU 01/04/2019)

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE :
 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
 Immeuble Le Nebbles
 62-64 La Carabrière
 CS-10474
 13001 MARSEILLE
 Tél : 04 96 11 70 00

OBJET DE LA PRÉSENTE CONSULTATION :
 CESSATION D'UN TENEMENT FONCIER SUR LA COMMUNE DE MORIÈRES-LIS-AYGNON (QUARTIER LES SABLELLES) POUR LA RÉALISATION D'UNE RESIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE 100% L.S. D'ENVIRON 80 LOGEMENTS SOCIAUX.

L'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite céder un tènement foncier, représentant environ 11 000 m². Le prix de vente du foncier n'est pas fixé dans le cadre de la consultation, les candidats proposeront l'offre de prix qui leur semblera la plus adaptée au marché immobilier et à l'équation de l'opération.

LIEU DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION :
 Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur. Rubrique « Appel à projets » sur le site internet de l'EPF
<https://www.epf-provencealpescotedazur.fr>
 En cas de dysfonctionnement lié au téléchargement complet du dossier, veuillez contacter la personne suivante :
 Mme Pauline LONJOUVILLE : p.lonjouvill@epf-provencealpescotedazur.fr ou 04 88 20 40 04

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :
 Le mardi 19 juin 2023 à 12h00.
 Lieu de remise des candidatures et des offres :
 À l'adresse :
 EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Immeuble Le Nebbles - 2^{ème} étage
 CS-10474
 62-64 La Carabrière
 13001 MARSEILLE

La remise des candidatures sera réalisée uniquement sur support papier (avec copie sur support informatique). La transmission par voie électronique ou par fax ne sera pas acceptée.

LA PROVENCE PUBLIE VOS ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Sur le journal Sur le web

UNE SOLUTION RAPIDE ET EFFICACE

- ✓ Saisie en ligne
- ✓ Attestation de parution immédiate
- ✓ Diffusion certifiée et sécurisée
- ✓ Facturation immédiate

Flasher pour accéder au service ou rendez-vous sur laprovence-legales.com

30 SPEL
 84 LA PROVENCE SPEL
 13 LA PROVENCE SPEL
 04 LA PROVENCE SPEL
 83 SPEL

La Provence
 Sur demande et devis dans le reste de la France avec nos partenaires habilités

ANNONCES LEGALES

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

METROPOLE Aix-Marseille-Provence Modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis

Par arrêté n°23-185/CM en date du 07 avril 2023, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pertuis, dont l'objet est de procéder à l'élaboration de la carte de zonage de projet de la ZAC du Jas de Saint-André.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 15 mai 2023 à 09h00** au **mardi 20 juin 2023 à 17h**, soit pendant 37 jours consécutifs.

A cet effet, a été désigné par décision n°E2300000473 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 2 février 2023, Madame Catherine PUECH en qualité de commissaire enquêteur.

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Le Pharo - 58 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE - représentée par sa Présidente, Madame Marine Vassal, est le maître d'ouvrage responsable de la modification du PLU de la commune de Pertuis.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de l'enquête publique, situé à la Direction d'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS - du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 (hors jours fériés) et pendant les permanences du commissaire enquêteur.
- Sous forme dématérialisée à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m-ep>
- Un lien dirigeant vers le site internet dédié sera accessible sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.laprovence-medias.fr) et sur le site Internet de la Mairie de Pertuis : <http://www.ville-pertuis.fr>

Le dossier d'enquête publique intégrera le courrier de saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et son avis concernant l'évaluation environnementale du plan, objet de la présente procédure, lorsque celui-ci aura été émis. Le dossier contiendra également l'étude d'impact du projet.

L'ensemble de ces documents comprenant les informations relatives à l'environnement sera consultable sur le lieu d'enquête pendant la durée de celle-ci et sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m-ep>

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête aux heures et aux jours d'ouverture susmentionnés pour accéder au dossier et au registre dématérialisé (consultation et dépôt d'observations) ainsi qu'à l'adresse mail dédiée.

Le commissaire enquêteur se fera à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Lundi 15 mai 2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 1er juin 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 9 juin 2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 23 juin 2023 de 14h00 à 17h00

Les permanences se dérouleront en présentiel.

La clôture de l'enquête aura lieu à l'issue de la dernière permanence.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et déposer ses éventuelles observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

1. sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
2. par courrier postal à l'attention de Madame la commissaire enquêteur - Mairie de Pertuis - Direction de l'Urbanisme - CS 737 - 84120 PERTUIS - 3, par courrier à l'adresse suivante : pertuis-plu-m-ep@mail.registre-numerique.fr ;
3. sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m-ep> auquel le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.laprovence-medias.fr) ainsi que de la Mairie de Pertuis (<http://www.ville-pertuis.fr>) renvoient, pendant la durée de l'enquête, pendant le lundi 15 mai 2023 à partir de 09h00 au mardi 20 juin 2023 jusqu'à 17h00 ;
4. par écrit ou par oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête et tenus dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié. Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête, ne pourra être prise en compte.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera consultable par le public à l'attention de Madame la commissaire enquêteur - Mairie de Pertuis - Direction de l'Urbanisme - CS 737 - 84120 PERTUIS, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à la Préfecture du Département du Vaucluse, ainsi que sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m-ep> pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Service Ingénierie territoriale PLU Pays d'Aix - 42 route de Galice, 13000 - Aix-en-Provence, tél. 04.91.31.35.29 - e : plu.paystais@laprovince.fr

Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

30308



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN DE LA PROPRIÉTÉ DES VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DE LA ZONE COMMERCIALE DE PLAN DE CAMPAGNE, SUR LA COMMUNE DE CABRIÈS

En exécution de l'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°23241/CM du 28 avril 2023 et au titre de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé sur le territoire de la commune de Cabriès, à une enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique de la zone commerciale de Plan de Campagne, sur la commune de Cabriès.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Marie BLANCHET, Géomètre Expert Foncier D.P.L.G., retraité.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, resteront déposés du lundi 5 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner sur ledit registre ses observations portant sur les limites des biens à transférer dans le domaine public routier métropolitain, au lieu, jours et heures suivants :

Centre Technique Municipal de la Mairie de Cabriès
3256, route de Volès
BP n°1 - 13629 CABRIÈS
Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

L'ensemble du dossier pourra également être consulté sur le registre numérique de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à titre facultatif d'emetteur des observations par voie électronique en se connectant à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/transfert-voies-pvt-cabriès> ou en écrivant à l'adresse électronique suivante : transfert-voies-pvt-cabriès@mail.registre-numerique.fr

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en main de Cabriès à l'adresse précitée à l'attention de Monsieur Blanchet, commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se fera personnellement à cet effet du lieu, jours et heures suivants :

Centre Technique Municipal de la Mairie de Cabriès
3256, route de Volès - 13629 CABRIÈS

- Lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 14 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 23 juin 2023 de 13h30 à 16h30.

VIE DES SOCIÉTÉS

30309

LA PROVENCE SA

Société Anonyme, capital de 585634 euros
Siège social : 248 avenue Roger Salengro - 13013 Marseille
RCS Marseille 066 806 581

Les administrateurs de la Société se sont réunis en Conseil d'Administration le mercredi 10 mai 2023 sur convocation du Conseil d'Administration et ont décidé :

- De constater la démission de Monsieur Jean-Emmanuel SALVEE de son mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration ;
- De nommer comme administrateur et Président du Conseil d'Administration en remplacement :

Monsieur LAURENT GUMIER
Né le 31 mars 1971 à LISIEUX
De nationalité française
Demeurant 10 rue Camille S2240 MALAKOFF

Sur le

30310

AVIS AU PUBLIC

PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A AIX EN PROVENCE

M. Alain DOTTEY, président de l'entreprise OGF, située au 31, rue de Cambria, 75019 PARIS

Envisage la réalisation d'une chambre funéraire, 8 Avenue de Latra de Tassigny, 13100 Aix en Provence

Les espaces publics de la chambre funéraire comprennent :

- Un espace d'accueil des familles
- Trois salons de présentation des défunts
- 1 Sanitaires accessible aux PMR et PSH

Les espaces techniques comprennent :

- 1 salle de préparation de 19,00 m²
- 4 Coffres Réfrigérés de 4 cases aménagées chacune, une travée de 4 corps à T° positive et une travée de 2 cases à T° Positive et 2 Cases à T° négative
- 1 bureau administratif avec un local de stockage de matériel et consommables
- 1 sanitaire avec douche

Les espaces publics et techniques de la chambre funéraire sont aménagés dans le strict respect de la réglementation pour les chambres funéraires.

Les horaires d'ouverture au public seront :

- Par digitale (les codes d'accès sont fournis par le gestionnaire).
- Sur appel téléphonique auprès d'un opérateur funéraire habilité choisi par les personnes qui ont qualité pour pourvoir aux funéraires

La date envisagée d'ouverture au public le 20 avril 2024.

APPEL D'OFFRES



RÉSULTAT DE MARCHÉ

POUVOIR ADJUDICATEUR
Société Française des Habitats (Economiques) (S.F.H.)
Mickael SEROPHAN
13547 Aix en Provence Cedex 4
Tél : +33 413570468 - E-mail : mickael.seropha@groupe-ecade.com
Adresse internet : www.marches-societes.fr

OBJET DU MARCHÉ

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle qualité des prestations d'exploitation des équipements individuels de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation, de permis de la SFHE.

CARACTÉRISTIQUES

Type de procédure :
Procédure adaptée - ouverte
Date de clôture :
Vendredi 14 avril 2023 - 12:30

INFORMATIONS SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Marché attribué à une titulaire / organisme unique
Nom et adresse de l'opérateur adjudicataire auquel le marché a été attribué :
EFHE SE, 2 Rue Louis Byron, 75008 PARIS, FRANCE.
Informations sur le montant du marché :
Montant HT :
78000 euros
Informations sur le sous-traitance :
Pas de sous-traitance.
Date de distribution du marché :
10 mai 2023

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS
15 mai 2023

30313



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AREA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

M. LE REPRESENTANT LEGAL - AREA REGION SUD
pour Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
29 Bd Charles Nodding
13021 Marseille - Cedex 03
SIRET 34020657000067

RÉFÉRENCE ACHETEUR : 82697823010

L'avis implique un marché public.

OBJET : Mise en accessibilité de l'hydre REMPART à Marseille (13).

PROCÉDURE : Procédure adaptée

FORME DU MARCHÉ : Prestation divisée en lots - lot Lot N° 1 - VRD - Demolition - Gros-œuvre - Sanitaires
Lot N° 2 - Second œuvre - menuiseries extérieures
Lot N° 3 - Electricité - CVO - CFA
Lot N° 4 - Accessoires

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
40% Valeur technique de l'offre
60% Prix des prestations

REMISE DES OFFRES : 05/06/23 à 17h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 09/05/2023

Les déjeûs de plus doivent être imprimés-ement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl. de l'avis sur <http://techn.marquepublique.fr>

30317



VENTE AMIABLE D'UN TERRAIN AVEC PERMIS DE CONSTRUIRE PURGÉ SITUÉ SUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

La SACOGMA (Société Anonyme de Construction et de Gestion Immobilière de la Ville d'Aix-en-Provence) envisage la cession amiable d'une parcelle de terrain cadastrée HD 313 située 175, route de Marseille, Division de Luynes, à Aix-en-Provence comprenant une propriété bâtie et non bâtie avec une ferme en mauvais état et terrain attenant et non attenant. Le choix de l'offre retenue s'orientera prioritairement vers la meilleure proposition financière qui assure également toute sécurité juridique pour la fin de l'opération.

Le cahier des charges est disponible sur simple demande auprès de Monsieur Frédéric MOLLAT - Directeur de la Maîtrise d'Œuvre - Email : frederic.mollat@sacogma.fr

Mode de réception des offres : Courrier avec A.R. ou dépôt contre récépissé à l'adresse ci-dessous. La transmission par voie électronique n'est pas acceptée. SACOGMA - Direction de la Maîtrise d'Œuvre - 6 bis, rue de La Malle - CS 70 825 - 13 025 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5. La soumission doit être transmise à l'adresse ci-dessus et de avant les dates et heures limites indiquées ci-dessus. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 19 juin 2023 à 15h30.



CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

04 91 84 46 30 / 04 91 84 46 45 al@laprovence-medias.fr

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches officielles (parutions presse, relais web, dématérialisation) en vous proposant des solutions adaptées à vos besoins.

ANNONCES LÉGALES

MARCHÉS PUBLICS

DÉMATÉRIALISATION

La Provence Médias